



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.35**

Séance publique du

28 janvier 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130128-25001-DE-1-1_0
Date de signature : 30/01/13
Date de réception : mercredi 30 janvier 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : QUARTIER CORSY - ANRU - ECHANGE DE TERRAIN VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS D'AIX HABITAT**

Le 28/01/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/01/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Françoise TERME à Mme Danièle BRUNET, M. Victor TONIN à M. Gérard BRAMOULLÉ

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jean-Christophe GROSSI

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



04.15

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 28/01/13

-----  
**RAPPORTEUR** : Mme Odile BONTHOUX

**Nomenclature** : 3.2 Alienations

**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : QUARTIER CORSY - ANRU - ECHANGE DE TERRAIN VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS D'AIX HABITAT  
- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le projet ANRU sur le quartier de Corsy combine un ensemble d'actions conçu et développé avec les bailleurs sociaux du site portant la résidentialisation/réhabilitation, démolition/construction de logements sociaux et création d'équipement commercial.

Dans ce cadre des opérations de démolition/construction, l'OPH Pays d'Aix Habitat va procéder :

- à la démolition des deux immeubles situés sur le square du Buisson Ardent (soit 37 logements) dont l'ensemble des locataires aura été relogé. Le site accueillera un centre commercial/activités.
- à la construction d'un programme de 35 logements sociaux à l'arrière de l'école maternelle (ancien terrain de sport).

Ce dispositif est conditionné par des mutations foncières qui ont été finalisées par un échange se déclinant ainsi :

- la Ville cède à l'OPH Pays d'Aix Habitat l'emprise de terrain nécessaire pour la réalisation du programme de 35 logements. La surface de 2 980 m<sup>2</sup> environ (le Document d'Arpentage est en cours de finalisation) est à détacher de la parcelle cadastrée section CR n° 30. Les Services des Domaines ont défini une valeur vénale de 894 000,00 € HT (courrier du 06/09/2012).

- l'OPH Pays d'Aix Habitat cède à la Ville l'emprise libérée suite à la démolition des deux immeubles du Buisson Ardent. La surface de 2400m<sup>2</sup> environ (le Document d'Arpentage est en cours de finalisation) est à détacher de la parcelle cadastrée section CR n° 34. Les Services des Domaines ont définis une valeur vénale de 720 000,00 € HT (courrier du 06/09/2012). La Ville assurera directement la mise en œuvre du programme de commerces/activités.

Ces deux mutations font ressortir une soulte, en faveur de la Ville de :

$$894\ 000,00\ \text{€ HT} - 720\ 000,00\ \text{€ HT} = 174\ 000,00\ \text{€ HT} ;$$

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'échange de parcelles tel que présenté dans l'exposé qui précède, entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'OPH Pays d'Aix Habitat, pour la mise en œuvre des démolitions/constructions de logements sociaux définis par le projet ANRU sur le quartier Corsy.

- **DIRE** que cet échange se fera avec une soulte au bénéfice de la Ville d'Aix-en-Provence d'un montant de 174 000,00 € HT.

-**AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tout document afférent à ce dossier.

- **AUTORISER** M le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la somme correspondante.

**2013.35 - QUARTIER CORSY - ANRU - ECHANGE DE TERRAIN VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS D'AIX HABITAT**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 54</b>
<b>Présents</b>	<b>: 46</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 54</b>
<b>Pour</b>	<b>: 54</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/01/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



- VILLE D'AIX EN PROVENCE - - COURRIER ARRIVÉ -			
CAB		DCST	
D.G.S		DGAS ST	
DGAS GPU		DAST INFRA	
DGAS EJMP	DAV	DAST EGE	
DGAS SSP		DAST EUH	
DGAS EG - PV		DGAS FP - RH	
DGAS GV			

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
16, rue Borde  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

01770419-09-1

**Pole gestion publique**

DIVISION FRANCE DOMAINE  
SERVICE  
38 BD BAPTISTE BONNET  
13285 MARSEILLE CEDEX 08  
Affaire suivie par :  
drfip@dgfip13.finances.gouv.fr  
Tel 04 42 37 54 05  
☎: 04.42.37.54 08

Ville d'Aix en Provence  
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine  
Hôtel de Ville  
13616 Aix en Provence Cedex 1

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)

*Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers*

*Art. L.311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5 du CGCT)  
(Art R 1211-1 à R 1211-8 du CG3P)*

Enquêteur:: M. ROBERT Jean Claude

AVIS n° 2012-001V2338

1. Propriétaire : O PA H Pays d'Aix Habitat

2. Date de réception de la demande d'avis

04/07/2012 (lettre du 29/06/2012 )

(Affaire suivie par M FANTONI)

visite du 14/08/12

Opération soumise au contrôle (objet et but)

Projet d'acquisition en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux

Détermination de la valeur vénale.

3. Situation du bien :

*Commune de* : Aix en Provence

*Adresse ou lieu-dit* : "cité Corsy

*Références cadastrales et superficie* :

Section CR n° 34, d'une contenance globale de 9705m<sup>2</sup>

Superficie à acquérir r: 2400 m<sup>2</sup>

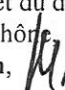
4. Description sommaire du bien ou droit à céder : Terrain de bonne planimétrie situé en bordure d'autoroute et occupé actuellement par 2 immeubles collectifs d'habitation destinés à la démolition

5. Réglementation d'urbanisme : Zone UC1 du POS de la Ville d'Aix  
COS: 0.6  
Surface non réglementée
6. Situation locative : présumé libre
7. Conditions de la vente : cession amiable
  
8. Valeur vénale du bien ou droit à céder :

La valeur vénale actuelle du bien visé ci-dessus, présumé libre de toute location ou occupation et après démolition du bâti existant est de  
720 000 € HT

**(SEPT CENT VINGT MILLE EUROS HORS TAXES)**

A Marseille, le 06/09/2012.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,  
Par déléation,  Michèle GAUCI-MAROIS  
Administrateur des finances  
publiques adjoint

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines. Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

<b>COURRIER ARRIVEE</b>			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
19 SEP. 2012			
N° 0731/12			
AF	MF	GPC	DDC
		CAU	JMI

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
16, rue Borde  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

Pole gestion publique

DIVISION FRANCE DOMAINE  
SERVICE  
38 BD BAPTISTE BONNET  
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par :

drfip@dgfip13.finances.gouv.fr

Tel 04 42 37 54 05

☎: 04.42.37.54 08

017705 19-09-12

- VILLE D'AIX EN PROVENCE -	
- COURRIER ARRIVÉ -	
CAA	DOST
D.G.S	DGAS
DGAS	RT
CFU	DAST
DGAS	INRA
EJMP	DAST
DGAS	BOE
SSP	DAST
DGAS	EUH
EC - PV	DGAS
DGAS	FIP - RH

ville d'Aix en Provence

Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine  
Hôtel de Ville  
13616 Aix en Provence Cedex 1

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)

*Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers*

*Art. L.311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5 du CGCT)*  
*(Art R 1211-1 à R 1211-8 du CG3P)*

Enquêteur:: M. ROBERT Jean Claude

AVIS n° 2012-001V2339/1

1. Propriétaire : Ville d'Aix
2. Date de réception de la demande d'avis  
04/07/2012 (lettre du 29/06/2012 )  
(Affaire suivie par M FANTONI)  
visite du 14/08/12

Opération soumise au contrôle (objet et but)

Projet de cession à l'OPH Aix Habitat en vue de la réalisation d'un programme de 35 logements sociaux

Détermination de la valeur vénale.

3. Situation du bien :

*Commune de* : Aix en Provence

*Adresse ou lieu-dit* : "Cité Corsy

*Références cadastrales et superficie* :

Section CR n° 30 d'une contenance globale de 6212m<sup>2</sup>

Superficie cédée: 2980 m<sup>2</sup>

4. Description sommaire du bien ou droit à céder : Terrain nu de forme triangulaire de bonne planimétrie situé en bordure de voie ferrée

5. Réglementation d'urbanisme : Zone UC1 du POS de la Ville d'Aix  
COS: 0.6  
Surface non réglementée
6. Situation locative : présumé libre
7. Conditions de la vente : cession amiable
8. Valeur vénale du bien ou droit à céder :

La valeur vénale actuelle du bien visé ci-dessus, présumé libre de toute location ou occupation est de

894 000 € HT

**(HUIT CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE EUROS HORS TAXES)**

A Marseille, le 06/09/2012.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,  
Par délégation,

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines. Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

COURRIER ARRIVÉE			
DIRECTION FONCIÈRE GESTION DU PATRIMOINE			
19 SEP. 2012			
N° 0428/12			
AF	BF	CF	DDC
			JVBI



# Corsy





- VILLE D'AIX EN PROVENCE - - COURRIER ARRIVÉ -			
CAB		DCST	
D.G.S		DGAS ST	
DGAS GPU		DAST INFRA	
DGAS EJMP	DAV	DAST EGE	
DGAS SSP		DAST EUH	
DGAS EG - PV		DGAS FP - RH	
DGAS GV			

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
16, rue Borde  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

01770419-09-1

Pole gestion publique

DIVISION FRANCE DOMAINE  
SERVICE  
38 BD BAPTISTE BONNET  
13285 MARSEILLE CEDEX 08  
Affaire suivie par :

drfip@dgfip13.finances.gouv.fr

Tel 04 42 37 54 05

☎: 04.42.37.54 08

Ville d'Aix en Provence  
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine  
Hôtel de Ville  
13616 Aix en Provence Cedex 1

## CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

### AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

*Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers*

*Art. L.311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5 du CGCT)  
(Art R 1211-1 à R 1211-8 du CG3P)*

Enquêteur:: M. ROBERT Jean Claude

AVIS n° 2012-001V2338

1. Propriétaire : O PA H Pays d'Aix Habitat

2. Date de réception de la demande d'avis

04/07/2012 (lettre du 29/06/2012 )

(Affaire suivie par M FANTONI)

visite du 14/08/12

Opération soumise au contrôle (objet et but)

Projet d'acquisition en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux

Détermination de la valeur vénale.

3. Situation du bien :

*Commune de* : Aix en Provence

*Adresse ou lieu-dit* : "cité Corsy

*Références cadastrales et superficie* :

Section CR n° 34, d'une contenance globale de 9705m<sup>2</sup>

Superficie à acquérir r: 2400 m<sup>2</sup>


4. Description sommaire du bien ou droit à céder : Terrain de bonne planimétrie situé en bordure d'autoroute et occupé actuellement par 2 immeubles collectifs d'habitation destinés à la démolition

5. Réglementation d'urbanisme : Zone UC1 du POS de la Ville d'Aix  
COS: 0.6  
Surface non réglementée
6. Situation locative : présumé libre
7. Conditions de la vente : cession amiable
  
8. Valeur vénale du bien ou droit à céder :

La valeur vénale actuelle du bien visé ci-dessus, présumé libre de toute location ou occupation et après démolition du bâti existant est de  
720 000 € HT

**(SEPT CENT VINGT MILLE EUROS HORS TAXES)**

A Marseille, le 06/09/2012.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,  
Par déléation,  Michèle GAUCI-MAROIS  
Administrateur des finances  
publiques adjoint

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines. Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

COURRIER ARRIVEE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
19 SEP. 2012			
N° 0731/12			
AF	MF	GPC	DDC
		CAU	JMI

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
16, rue Borde  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

017705 19-09-12

- VILLE D'AIX EN PROVENCE -	
- COURRIER ARRIVÉ -	
CAA	DOST
D.G.S	DGAS
DGAS	RT
CFU	DAST
DGAS	INRA
EJMP	DAST
DGAS	BOE
SSP	DAST
DGAS	EUH
EC - PV	DGAS
DGAS	FIP - RH

Ville d'Aix en Provence

Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine  
Hôtel de Ville  
13616 Aix en Provence Cedex 1

Pole gestion publique

DIVISION FRANCE DOMAINE  
SERVICE

38 BD BAPTISTE BONNET  
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par :

drfip@dgfip13.finances.gouv.fr

Tel 04 42 37 54 05

☎: 04.42.37.54 08

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)

*Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers*

*Art. L.311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5 du CGCT)  
(Art R 1211-1 à R 1211-8 du CG3P)*

Enquêteur:: M. ROBERT Jean Claude

AVIS n° 2012-001V2339/1

1. Propriétaire : Ville d'Aix
2. Date de réception de la demande d'avis  
04/07/2012 (lettre du 29/06/2012 )  
(Affaire suivie par M FANTONI)  
visite du 14/08/12

Opération soumise au contrôle (objet et but)

Projet de cession à l'OPH Aix Habitat en vue de la réalisation d'un programme de 35 logements sociaux

Détermination de la valeur vénale.

3. Situation du bien :

*Commune de* : Aix en Provence

*Adresse ou lieu-dit* : "Cité Corsy

*Références cadastrales et superficie* :

Section CR n° 30 d'une contenance globale de 6212m<sup>2</sup>

Superficie cédée: 2980 m<sup>2</sup>

4. Description sommaire du bien ou droit à céder : Terrain nu de forme triangulaire de bonne planimétrie situé en bordure de voie ferrée

5. Réglementation d'urbanisme : Zone UC1 du POS de la Ville d'Aix  
COS: 0.6  
Surface non réglementée
6. Situation locative : présumé libre
7. Conditions de la vente : cession amiable
8. Valeur vénale du bien ou droit à céder :

La valeur vénale actuelle du bien visé ci-dessus, présumé libre de toute location ou occupation est de

894 000 € HT

**(HUIT CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE EUROS HORS TAXES)**

A Marseille, le 06/09/2012.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,  
Par délégation,

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines. Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

COURRIER ARRIVÉE			
DIRECTION FONCIÈRE GESTION DU PATRIMOINE			
19 SEP. 2012			
N° 0428/12			
AF	BF	CF	DDC
			JVBI

# Corsy



Maj 28/06/2012